AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2730
FR0011799907-FS1144

24 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENOMIC VISION

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 24 novembre 2017, la société anonyme de droit luxembourgeois Vesalius Biocapital (1B rue Thomas Edison, 1445 Strassen, Luxembourg), agissant pour le compte des fonds Vesalius Biocapital Holdings SA et Vesalius Biocapital II Holdings S.à r.l., a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2017, les seuils de 1/3 et 30% du capital et des droits de vote de la société GENOMIC VISION et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 1 607 399 actions GENOMIC VISION représentant autant de droits de vote, soit 28,88% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Vesalius Biocapital Holdings SA	825 950	14,84
Vesalius Biocapital II Holdings S.à r.l.	781 449	14,04
Total Vesalius Biocapital	**1 607 399**	**28,88**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GENOMIC VISION[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 5 566 692 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 mars 2017 sous le n°17-114 et communiqué de la société GENOMIC VISION en date du 29 mars 2017.